



ARRÊTÉ PERMANENT

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 1 PLACE GÉNÉRAL DE GAULLE
SUR PARKING DU NOUVEAU CINÉMA

Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police conférés au maire en matière de stationnement, en application des articles L.2212-1 à L2212-2, L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un parking au droit du nouveau cinéma sis 1 Place Général de Gaulle,

CONSIDÉRANT que ce parking est équipé d'un bitume chauffant le bassin de la piscine intercommunale « Forez Aquatic »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lourds sur cette place,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 :

- L'accès de tous les véhicules supérieurs à 3t5 seront formellement interdits sur la Place du Général de Gaulle, côté cinéma, à l'exception des autocars.

- De plus, l'interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de livraison pour le cinéma, de secours et de nettoyage.

ARTICLE 2 :

- La matérialisation sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sous réserve de modification de la signalisation routière qui entrainerait un changement de signalétique.

- En cas de modification de la signalisation routière, le présent arrêté municipal reste valable et seuls les panneaux seront remplacés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

- Le présent arrêté prend effet dès la réalisation totale des travaux de signalisation réglementaire, toutes dispositions antérieures et contraires seront abrogées.

- Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

- Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 4 : Diffusions

- Les Services Techniques Municipaux,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 21 Novembre 2019

Le Maire,


J-P. TAITE